PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 29 Juin 2026

Le 29 Juin 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 juin 2026 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : BOURDEU Julien, BORDE Delphine, DESCONET Anne, GARCES Alain, HOURCASTAGNÉ Jean-Pierre, KIEN Alexandre, LARBEYOU Adeline, MERCOU Caroline, POMART Marine, POUBLAN Pierre, SARTHOU Estelle, SENS Michel, TRIVERIO Agnès
EXCUSES : ARRASSUS Alain, BELINGUIER Didier.
SECRETAIRE DE SEANCE : DESCONET Anne

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Nom de l'École
- Règlements cantine et Garderie 2026-2027
- Désignation représentant – CLECT de la CCNEB
- Participation plaque commémorative Trinquet
- Éclairages LED – Salle Polyvalente
- Projet logements – Étude de Mme TARDIEU, Architecte
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :
- Tarifs Cantine et Garderie

0) Approbation compte-rendu du 29 avril 2026 – A l'unanimité

1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

FOURNISSEURS	MOTIF	Montant TTC	Observations	
IKEA	Meubles Ecole	618.99 €	Payée	
MANUTAN	Chaises Ecole	435.54 €	Devis signé	
CARALLIANCE	Transport piscine - 6 sorties	636.00 €	Devis signé	
ARNOBAT	Peinture portillon Presbytère	233.21 €	Payée	
BG Signalisation	Panneaux	719.39 €	Devis signé	livrés
BOURDA	*Rideaux protection broyeur*	*263.76 €*	*Devis signé*	*Rembour.50% par Livron*
GRABE BIDAU	*Vitre tracteur*	*242.88 €*	*Devis signé*	*Déclaration à l'assurance*
CAPL	CACES Eric	610.00 €	Devis signé	Form faite
INTERSPORT	Cages Hand	2 299.00 €	Devis signé	
MARBRERIE BEARN	2 Caveaux	6 499.00 €	Payée	A revendre

2) ***Délibération n° 22-20260629-01 :*** *Dénomination École*

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale.

- Vu le compte-rendu du CMJ en date du 9 mars 2026 soumettant au vote le nom de l'école
- Vu le courrier de Madame GERDE, IEN

Après résultat du sondage, il est proposé de dénommer l'école : « École du bord de l'Ousse »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE de dénommer l'école communale : « École du bord de l'Ousse »
Une plaque nominative sera installée
Le logo sera réalisé par l'école

3) ***Délibération n° 23-20260629-02*** *: Approbation règlements cantine et garderie*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une modification des règlements intérieurs pour la cantine et pour la garderie réalisés en collaboration avec le personnel de la mairie et les maitresses.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE la modification des règlements intérieurs cantine et garderie.

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du _____
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Article 1 - La cantine est un service communal, à disposition des enfants de l'école maternelle et primaire du village. Ce service est sous la responsabilité du Maire et du personnel communal.

Article 2 - Un coupon d'inscription à la cantine sera à remplir la semaine précédant le début d'année scolaire afin de commander les repas de la 1ère semaine. Il permettra aux parents de prendre connaissance du fonctionnement et des modalités d'inscription aux repas.

Article 3 – Une fiche d'inscription et de renseignements par enfant sera complétée. Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le SAMU. **Toute modification devra être signalée à la Mairie**.
Tout enfant susceptible de fréquenter la cantine, même une seule fois, devra obligatoirement avoir sa fiche remplie.

Article 4 – Les inscriptions sont à faire **auprès des employées** (ATSEM) de la cantine-garderie :
- Le **Jeudi à 13h30 au plus tard pour toute la semaine suivante.**
  - Soit le jeudi 3 septembre 2026 pour la semaine du 7 au 11 septembre 2026

Article 5 – Tout repas commandé devra être payé hormis si un certificat médical est fourni (dans la limite de 5 jours par mois).

Article 6 – Tout enfant inscrit à la cantine et non annulé auprès des services municipaux ne pourra quitter seul l'école à 12h00.

Article 7 - Pour inscrire l'(les) enfant (s) à la cantine, les parents devront :
- prendre connaissance du présent règlement,
- remplir une fiche d'inscription et de renseignements

Article 8 - Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour l'année civile. Une facture mensuelle vous sera transmise par mail ou en papier selon votre choix (pensez à regarder dans le cahier de liaison).
Le paiement se fera par prélèvement pour les parents qui en font la demande ou à réception de l'ASAP (Avis des Sommes à Payer) transmis par le service des impôts.

Article 9 - Chaque parent **doit obligatoirement fournir une serviette de table** marquée au nom de l'enfant. Celle-ci sera remise chaque vendredi dans le sac pour nettoyage.

Article 10 – Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.
La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.
Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la cantine tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.
Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.
En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
Le Maire sera informé si les employées de cantine le jugent nécessaire.
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.
Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.
Le Maire est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par les employées de la cantine.

Article 11 – Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires sera exclu après avis aux parents.

Article 12 – **DISCIPLINE** - En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le Maire.
Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :
- se laver les mains
- entrer calmement dans le réfectoire
- parler sans crier
- respecter les enfants et les adultes

- respecter les consignes données par les adultes
- respecter les locaux, le matériel et la nourriture
- rester assis pendant le repas sauf autorisation
- utiliser un langage poli et respectueux

Comportements interdits :
- Violences physiques ou verbales (insultes, moqueries, menaces)
- Jets de nourriture ou d'objets
- dégradations volontaires
- harcèlement sous toutes ses formes
- manque de respect envers les adultes ou les enfants

Tout manquement au règlement entrainera une sanction adaptée à la gravité des faits.
L'objectif des sanctions est éducatif : elles visent à faire comprendre les règles de la vie collective.

Article 13 –SANCTIONS
Niveau 1 : avertissement
En cas de comportement inadapté :
- avertissement inscrit sur une fiche de suivi
- information des parents

Niveau 2 : entretien avec la famille
En cas de manquements répétés :
- convocation des représentants légaux
- mise en place d'un engagement de bonne conduite

Niveau 3 : exclusion temporaire
Peuvent entraîner une exclusion temporaire de 1 à 5 jours :
- insolence répétée envers le personnel
- violences verbales répétées
- dégradations volontaires
- non-respect répété des règles malgré les avertissements
- comportement perturbant gravement le fonctionnement du service

La décision est prise par le Maire ou son représentant après information de la famille

Niveau 4 : exclusion exceptionnelle de longue durée
Peuvent entraîner une exclusion supérieure à 5 jours, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire :
- violences physiques graves
- harcèlement caractérisé
- menaces graves
- mise en danger volontaire d'autrui
- dégradations importantes
- récidive malgré les mesures précédentes

Fait à Barzun le _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA GARDERIE
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du _____
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

La commune de BARZUN organise un accueil périscolaire (matin, midi et soir) les jours d'école dans les locaux de la commune.

Horaires :

Lundi	7H30 – 8H20	16H00 – 18H00	18H00 – 18H30
Mardi	7H30 – 8H20	16H00 – 18H00	18H00 – 18H30
Jeudi	7H30 – 8H20	16H00 – 18H00	18H00 – 18H30
Vendredi	7H30 – 8H20	16H00 – 18H00	18H00 – 18H30

C'est un lieu de détente, de loisirs, de surveillance des enfants scolarisés à Barzun dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent y goûter.
Les enfants sont confiés à des employées communales sous la responsabilité du Maire.

Article 1 –Inscription
Une fiche d'inscription et renseignements commune avec celle de la cantine doit être renseignée et adressée à la Mairie au début de chaque année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la Mairie. Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

Article 2 – Fréquentation régulière
La fréquentation du service peut être continue (chaque jour scolaire) ou discontinue (certains matins, midis ou soirs de la semaine). Les employées communales inscrivent les enfants sur un registre spécial au fur et à mesure de leur arrivée. La présence réelle entraîne une facturation

Article 3 - Fréquentation exceptionnelle
La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de la Mairie. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant la fiche d'inscription et de renseignements.

Article 4 – Sécurité - Arrêtés Municipaux-Dépose et retour des enfants
La circulation est règlementée sur le chemin des écoles **2 panneaux signalent les jours et horaires d'interdiction de circulation**. Les voitures doivent rester garées sur le parking de l'école. Pour l'aller et le retour de la garderie, les enfants sont amenés à pied par le chemin des écoles. La circulation est aussi règlementée sur l'impasse du canal du moulin, **un sens interdit sauf riverains et OM** a été posé au carrefour de la rue CFP. Deux arrêtés Municipaux ont été pris et envoyés à la Préfecture.

Article 5 - Arrivée de l'enfant
Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'entrée de la salle de garderie.
Le soir : les enfants de l'école sont pris en charge par les employées communales dès que les cours sont terminés (16h00).

Article 6 - Départ de l'enfant
Le matin : les enfants sont confiés à 8h20 aux enseignants de l'école par les employées communales qui assurent l'accompagnement des enfants jusqu'au portillon de l'école.
En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants à l'entrée de la salle de garderie ou entrée de la salle polyvalente. (Suite Plan Vigipirate)

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, **n'est confié qu'à l'une des personnes majeures désignées**.

Article 8 - Santé (maladie, accident)
Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.
La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la Mairie se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de garderie tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.
Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.
En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
Le Maire sera informé si l'employée communale le juge nécessaire.
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.
Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de garderie.
Le Maire est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'employée de la garderie.

Article 9 - Tarifs
Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour la durée de l'année civile.
La tarification est décomposée en :
- Garderie du matin : de 7h30 à 8h20 aucun enfant n'est accepté après 8h20
- Garderie après-midi : de 16h à 18h
- Garderie du soir : de 18h à 18h30.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants **avec un retard dépassant de 10 minutes l'horaire de fermeture de garderie**, se verra appliquer **un montant forfaitaire de 10 €** pour chaque heure de retard et pour chaque enfant. Toute heure entamée sera due. Si cette situation est trop régulière, le Conseil Municipal (ou le Maire) pourra demander l'exclusion de l'enfant du service de garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 10 - Le paiement
Une facture mensuelle commune avec celle de la cantine vous sera transmise par mail ou en papier selon votre choix (pensez à regarder dans le cahier de liaison).
Le paiement se fera par prélèvement pour les parents qui en font la demande ou à réception de l'ASAP (Avis des Sommes à Payer) transmis par le service des impôts.

Article 11 - Responsabilité - Assurance
La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de garderie.
La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 12 – Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires sera exclu après avis aux parents.

Article 13– DISCIPLINE - En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le personnel encadrant.
Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :
- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.
Une fiche signalement pourra être transmise aux parents pour visa

Article 14 - SANCTIONS
L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.
Selon la gravité des faits, un entretien avec les parents sera organisé en mairie en vue de prononcer une mesure disciplinaire appropriée. Les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. La sanction appropriée à l'issue de cette procédure contradictoire peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.
Un délai de 2 semaines sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de garde pour l'enfant.
En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

Fait à Barzun le _____

4) ***Délibération n° 24-20260629-03*** *: Tarifs cantine*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire cantine l'a informé qu'une hausse de 0.05 € sera appliquée sur le tarif des repas à compter du 1er septembre 2026.

Pour information, le coût du repas pris à la cantine depuis janvier 2026 s'est élevé à 6.33 € pour la commune.

Le tarif facturé aux familles s'élève à 4,10 € pour les habitants de la commune et de 6,00 € pour les hors commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier les tarifs de cantine à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Famille résidant sur Barzun	4.15 €
Personnel communal	4.15 €
Famille Hors commune	6.05 €

5) ***Délibération n° 25-20260629-04*** *: Tarifs garderie*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la garderie doit être révisé pour l'année scolaire 2026-2027. Il est depuis janvier 2026 de :

Famille résidant sur Barzun :
1.20 € le matin
2.30 € de 16h à 18h
0.95 € de 18h à 18h30
Par jour et par enfant avec un maximum de 42 € / mois / enfant et 39 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun :
1.35 € le matin
2.55 € de 16h à 18h
1.20 € de 18h à 18h30
par enfant avec un maximum de 45 € / mois / enfant et 43 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Le prix de revient moyen pour l'année 2025 s'est élevé à 2.32 € par journée enfant pour la commune.
Il convient de prévoir les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de ne pas modifier les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2026-2027
Famille résidant sur Barzun :
1.20 € le matin
2.30 € de 16h à 18h
0.95 € de 18h à 18h30
Par jour et par enfant avec un maximum de 42 € / mois / enfant et 39 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

Famille résidant hors Barzun :
1.35 € le matin
2.55 € de 16h à 18h
1.20 € de 18h à 18h30
par enfant avec un maximum de 45 € / mois / enfant et 43 € / mois / enfant si la famille est composée d'au moins 2 enfants.

6) ***Délibération n°26-20260629-05*** : Désignation du représentant au sein de la CLECT de la CCNEB

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) le 27 avril dernier.
Sa composition est ainsi fixée :
- 1 membre par commune, soit 73 membres titulaires.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°D-2026-038 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire.
Est candidat au poste de titulaire : Marine POMART

- Est élue Madame Marine POMART à l'unanimité

7) ***Délibération n°27-20260629-06*** : Participation plaque commémorative au Trinquet

L'Association « Le Carambo » qui gère le Trinquet communal, souhaite rendre hommage à Patrice GRIMAUD, fidèle adhérent de cette association, décédé lors d'un tournoi dans ce même lieu.

Une plaque commémorative pourrait être installée à l'entrée du Trinquet.
La famille a donné son accord.
Le coût de cette plaque s'élève à 531.60 €. La commune pourrait participer à hauteur de 210 €.

Après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE l'installation de cette plaque sur le Trinquet
DECIDE de participer à hauteur de 210 € par une subvention à l'Association « Le Carambo »
DECIDE DE MODIFIER le Budget comme suit :
Article 65748 + 210 €
Article 6288 – 210 €

Une étude pour un éclairage LED du Trinquet et de la Salle Polyvalente est en cours.

8) ***Délibération n°28-20260629-07*** : Réaménagement immeuble d'habitation cantine

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Madame TARDIEU, Architecte, pour la réhabilitation de l'immeuble d'habitation près de la cantine afin de réaliser 3 logements.

Après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE ce projet
AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement de maitrise d'œuvre avec Mme TARDIEU

9) ***Délibération n°29-20260629-08*** : Convention Collège Bouzet – CD64 – Livraison des Repas

Le Maire rappelle au Conseil que les repas à la cantine sont servis par le Collège Jean Bouzet.

Le tarif du repas pour l'année scolaire 2026-2027 sera facturé à 3.70 € pour « élèves » et 4.90 € pour les adultes.

Une convention tripartite doit être passée entre Le Département, le Collège et la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe pour l'année scolaire 2026-2027

10) Questions diverses / informations

a) Subvention Hand : Il est demandé une subvention de 2.000 € par le Club. Le budget prévoit une subvention de 1.200 € et l'an passé, il leur a été versé 970 €. Le CM choisit de verser le montant prévu au Budget soit 1.200 €

b) Rafraichissement de la 3ème classe : Une étude est en cours pour installer des pâles ou une climatisation.

c) Un point est fait par la commission VOIRIE :

- Des devis ont été reçus pour :
  - boucher les trous
  - la rue de la déchetterie
  - la rue du bois
  - devant la Bulle

d) C.C.A.S :

- Le repas des Ainés aura lieu le 29 novembre
- La commission va se réunir le 6 juillet pour préparer octobre Rose
- L'animation jeux de société aura lieu 1 samedi par mois

e) Commission Embellissement :

- Une étude est en cours pour changer de place, les containers à verre et celui du Relais.

Fin de séance à 23h45
Les délibérations sont numérotées de 22 à28

Le Maire
Julien BOURDEU

Le secrétaire de séance
Anne DESCONET